

Extrait du procès-verbal de la séance tenue le lundi 6 novembre 2023 à 20h

LE CONSEIL DECIDE

Le renvoi de la votation du préavis N° 2023-06 – Demande d'un crédit d'investissement de CHF 825'000.- pour la réfection de la Route de Thierrens en traversée de localité selon l'article 76 du règlement du Conseil communal.

LE CONSEIL DECIDE

<u>D'approuver le préavis N° 2023-07 – Demande d'un crédit d'investissement de CHF 1'245'000.- pour la réfection de la Route de Lausanne en traversée de localité.</u>

LE CONSEIL DECIDE

<u>D'approuver le préavis N° 2023-08 – Demande d'un crédit d'investissement de CHF 518'000.- pour la réfection du Chemin de la Louye.</u>

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles (art. 108 LEDP). Si elle satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours.

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Au nom du Conseil communal de Bottens

La Présidente

Appelise Graber

La Secrétaire

Audrev Kalbfuss